

CONSEIL D'ADMINISTRATION - C.C.A.S. D'AUBIN

PROCES-VERBAL

REUNION DU MERCREDI 25 JUILLET 2024

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre, à 15 heures 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame Christine TEULIER, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme Christine TEULIER, M. François DERBOIS, M. Maxime GAILLAC, Mme Magali GARRIC, Mme Nicole JANNOT, Mme Séverine MAZARS, Mme Marilyne SALVAN, M. Bernard FABRE, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Gisèle NEGRE, Mme Thérèse PICHON, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN.

Procuration(s) (3) : M. Serge BOSCUS à Mme Magali GARRIC
Mme Michèle JOSEPH-EDMOND à Mme Séverine MAZARS
Mme Michèle PLEINECASSAGNE à Mme Christine TEULIER

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme Annie GUERIN

Était(ent) présent(s) au titre du service : Mme Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Mme Émilie BEC

Madame la Présidente ouvre la séance du conseil d'administration à 15 heures 25 minutes.

La Présidente, après avoir excusé les absents, valide le quorum et fait procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mai 2024. Ce dernier, n'amenant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Emilie BEC assurera la fonction de secrétaire de séance.

POINT N°1 - Délibération 2024-18 : RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) ET A LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La Présidente après avoir informé l'assemblée de la requête du Préfet de l'Aveyron demandant au CCAS de se mettre en conformité vis-à-vis des lois n°2001-2 du 3 janvier 2001, n° 2004-626 du 30 juin 2004 et n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Madame la Présidente après avoir exposé le contexte réglementaire, a proposé aux membres du Conseil d'Administration d'instaurer un cycle unique de travail équivalant à :

- une durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures pour un ETP;
- une durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises, pour un ETP.

Echanges au cours de la séance :

- M. SALVAN reformule la proposition concernant la journée de solidarité : les 7 heures dues par les agents seront lissées sur l'année. M. GARRIC confirme, et précise que cette organisation a un double avantage : premièrement elle permet aux agents de conserver tous leurs jours fériés ; deuxièmement, la décision a le mérite de reconnaître les heures de « coordination administrative », correspondant au temps que les agents prennent pour venir récupérer les plannings et faire des transmissions au service administratif. Pour un équivalent temps plein, cette durée est estimée à environ 40 min par mois.
- E. BEC précise que bien qu'aucune délibération n'ayant été prise, le CCAS appliquait le principe des 1607 heures annuelles, aucun avantage n'ayant été octroyé sur ce service (pas de journée du Maire, pas de jours de congés supplémentaires), contrairement à ce qui était en vigueur au niveau des services municipaux. Il n'y a donc pas nécessité de supprimer des jours de repos pour arriver au seuil des 1607 heures de travail effectif.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration se prononce en faveur des dispositions suivantes :

- **Mise en place du temps de travail des agents dans le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-après. Le cycle de travail des agents est défini comme suit :**

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
CCAS	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine pour un agent à temps complet avec 25 jours de congés annuels (hors jours de fractionnement)</i>	8h - 18h	Du lundi au vendredi	Pause méridienne minimale : durée variable entre 1h30 et 2 h
CCAS SAAD	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine pour un agent à temps complet avec 25 jours de congés annuels (hors jours de fractionnement)</i>	8h - 20h	Du lundi au dimanche (selon un principe de planification)	Pause méridienne minimale : 45 min

- **la journée de solidarité est instituée selon les modalités suivantes : les heures dues seront réalisées par les agents tout au long de l'année civile, à raison d'un temps de coordination/planification mensuel dédié.**
- **L'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} août 2024.**

Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-18

POINT N°2 - Délibération 2024-19 : RELATIVE A LA FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

La Présidente rappelle à la commission administrative que dans le cadre du CPOM le service prestataire d'aide à domicile a pour projet d'acquérir un véhicule de service. Avant de procéder à l'achat du véhicule, il convient de définir la durée de son amortissement.

Elle explique que toute acquisition doit apparaître au budget ainsi que la dépréciation du bien.

Echanges au cours de la séance :

- Sur demande de B. FABRE, madame la Présidente explique qu'un amortissement sur 8 années permet un renouvellement régulier du véhicule, tout en étant cohérent avec les capacités financières du service.
- J-C. LONCKE informe que chaque association définit ses propres règlements en termes de renouvellement de la flotte. Il cite l'exemple de l'UDAF qui procède tous les ans à la vente d'un véhicule, ce qui lui permet de renouveler régulièrement le parc automobile.
- M. GARRIC informe que l'option d'achat a été privilégiée à celle du leasing, pour plusieurs raisons et notamment le faible kilométrage que la voiture sera amenée à effectuer. C. TEULIER précise que les risques financiers liés au leasing étaient trop forts (frais liés aux problèmes de carrosserie).
- En complément d'informations, E. BEC ajoute qu'il a été convenu de définir un seuil ne nécessitant pas une immobilisation sur plusieurs années. Cette décision a été prise en référence à l'amortissement du congélateur (13 euros par an sur une période de 15 ans). Cela permet d'éviter des écritures comptables peu utiles.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Frais d'études ou recherche et développement	
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	Obligatoirement amortis sur 10 ans
Frais d'étude non suivies de réalisations	Obligatoirement amortis sur 5 ans
Frais de recherche et développement en cas de réussite	Obligatoirement amortis sur 5 ans
Frais de recherche et développement en cas d'échec	Obligatoirement amortis en totalité et immédiatement
Immobilisations incorporelles	
- Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles (barème indicatif -> durée proposée)	
- Voitures	8 ans
- Camions et véhicules industriels	8 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de Bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériels classiques	10 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	15 ans
- Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
- Appareils de laboratoire	10 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Equipements des cuisines	10 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Dons, legs	1 an

- **D'établir les amortissements de manières linéaires,**
- **De fixer à 499 euros, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, ayant peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.**

Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0
Délibération : 2024-19

POINT N°3 - Délibération 2024-20 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2024 – CCAS SAAD

Madame La Présidente dans la continuité du point précédent, présente les avantages et les inconvénients liés aux différentes opportunités (acquisition/location) ; et informe que la solution de l'acquisition du véhicule a été retenue.

La Présidente explique que pour procéder à l'achat du véhicule, il est nécessaire de créer une section d'investissement à hauteur de 7 790 euros (en recettes et en dépenses), sur le budget prestataire d'aide à domicile.

Echanges au cours de la séance :

- M. SALVAN fait remarquer que le véhicule sélectionné est relativement ancien (2015), et alerte sur les problèmes d'usure auxquels le service risque d'être confronté. M. GARRIC rappelle que la voiture est achetée chez un concessionnaire, qui a effectué l'entretien et une révision. B. SOUVERAIN invite le CCAS à demander le carnet d'entretien du véhicule afin de s'assurer du suivi antérieur. C. TEULIER demande à vérifier qu'il y ait une garantie minimale de 6 mois.
- F. DERBOIS explique que ce modèle a été choisi, car il apparaissait plus fiable que le premier véhicule au regard du nombre de kilomètres estimés, notamment en termes de D-blue, d'airbag. M. GARRIC signale que la courroie de distribution est équipée de chaîne sur ce modèle.
- M. GAILLAC répond qu'il s'agit d'un premier investissement et que des enseignements seront à en tirer pour le renouvellement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- **Adopte la décision modificative n°1, créant la section d'investissement pour le budget annexe 2024 du CCAS service prestataire d'aide à domicile.**
- **Décide de procéder à l'acquisition du véhicule Renault Twingo**

Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0
Délibération : 2024-20

Point n°4 : Dossiers d'aide sociale - confidentiel

Mme TEULIER rappelle les engagements liés au secret partagé et au devoir de confidentialité qui s'imposent à chaque administrateur. Elle invite M. GARRIC à présenter le dossier d'aide sociale pour une aide-ménagère instruit.

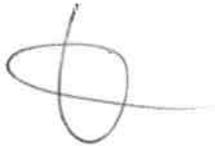
Questions diverses :

Mme la Président après avoir demandé, si un membre souhaitait aborder un sujet en lien avec le CCAS, propose de dresser un bilan des actions menées par le service dans le cadre des intempéries du 11 juillet 2024. Le registre des personnes isolées a été activé, dans le cadre du plan de sauvegarde. Chaque personne a été contactée, cela a été une épreuve pour bon nombre d'aubinois. La demande de catastrophe naturelle a été réalisée cette semaine, la mairie a recensé près de **943** sinistres de particuliers et 44 sinistres lieux publics, 5 relogements d'urgence ont été effectués dont 3 familles.

Magali GARRIC convie les membres du conseil d'administration à se rapprocher du CCAS pour signaler toute situation spécifique.

Maryline SALVAN convie l'assemblée à la soirée dinatoire organisée par Pass'temps pour reconforter les membres de l'association et libérer la parole suite aux événements traumatiques vécus par certains.

Madame la Présidente clôture la séance à 16h35, après avoir demandé s'il y avait des questions diverses à traiter.

Secrétaire de séance	Président de séance
Emilie BEC 	Christine TEULIER 

